

Règlement du Prix de thèse « Steen Treumer »

décerné par la Chaire de droit des contrats publics

Règlement

Préambule

La Chaire de droit des contrats publics de l'Université Jean Moulin Lyon 3 souhaite attribuer chaque année un prix de thèse.

Ce prix est destiné à récompenser les thèses qui contribuent à améliorer les connaissances en droit des contrats publics. Les travaux soumis au jury pourront adopter différentes approches (théoriques, empiriques, comparatives ou méthodologiques, pluridisciplinaires) et concerner divers niveaux territoriaux (international, européen, national, régional ou local).

La langue de publication de la thèse est le français ou l'anglais.

Le titre du prix fait référence au Professeur Steen Treumer, qui fut professeur de droit à l'Université de Copenhague et grand spécialiste de droit des contrats publics. Également anglophone et francophone, il est décédé en août 2021 à l'âge de 55 ans d'une longue maladie.

Article 1 : Les thèses primables

Le jury, lors de sa décision, sera conduit à valoriser non seulement les qualités scientifiques des ouvrages présentés, mais aussi leurs qualités didactiques et novatrices. Pourront notamment être prises en compte les approches comparées, européennes, de terrain ou pluridisciplinaires.

L'obtention d'autres distinctions ne constitue pas un obstacle à la candidature.

Article 2 : Les candidatures

Les candidats devront transmettre leur dossier de candidature sous forme électronique auprès du secrétariat du prix : le texte de la thèse en version électronique, sauf demande contraire d'un binôme d'évaluateurs, un résumé de la thèse en 10 pages maximum, le rapport de soutenance de thèse, les rapports des rapporteurs de la thèse, l'attestation du diplôme de doctorat, et un curriculum vitae avant une date limite fixée par le secrétariat du prix.

Article 3 : Le prix

Le prix est remis en fin d'année, en principe lors d'une cérémonie qui sera organisée à l'occasion du colloque annuel de la Chaire de droit des contrats publics.

Le prix est honoré d'une récompense de 3 000 euros. En cas d'*ex aequo*, deux prix de 1 500 euros pourront être attribués.

Article 4 : Le jury

Le jury est composé d'universitaires, de chercheurs et de praticiens, choisis en raison de leurs compétences. Chaque année de nouveaux rapporteurs peuvent y être adjoints en fonction des domaines dont relèvent les thèses candidates au prix.

Les membres du jury sont désignés par le Conseil scientifique de la Chaire de droit des contrats publics.

Le jury délibère sous la présidence du directeur de la Chaire de droit des contrats publics.

Article 5 : Décision du jury

Le jury appréciera souverainement les qualités scientifiques, didactiques et novatrices des travaux présentés.

Chaque thèse sera examinée par deux membres du jury qui établiront un rapport circonstancié sur les mérites scientifiques et didactiques du travail de recherche. Les rapporteurs sont désignés par le directeur de la Chaire de droit des contrats publics. Les membres de chaque binôme d'évaluation d'une thèse n'ont aucune forme d'implication avec les thèses qu'ils évaluent.

Chaque binôme d'examen d'une thèse présentera les résultats de son analyse au cours de la réunion du jury qui statue en formation plénière. Chaque membre du jury aura pu prendre connaissance, au préalable, de l'ensemble des thèses présentées.

Le prix est décerné à la majorité absolue des membres du jury participant à la délibération. Si cette majorité n'est pas obtenue au premier tour, deux autres tours peuvent être organisés. Si la majorité absolue n'est pas atteinte au troisième tour, le prix n'est pas décerné. Lors des délibérations, les membres du jury étant impliqués dans l'encadrement d'une ou plusieurs thèses débattues s'abstiennent de porter un jugement sur la ou les thèses en question.

Le jury pourra décider de partager le prix ou de ne pas le décerner.

Article 6 – Calendrier et résultats du prix

La liste des thèses en compétition est arrêtée dans le mois qui suit la date limite d'inscription. Aucun retard d'inscription ne sera admis.

Les résultats du prix seront transmis par courriel aux lauréats. Une diffusion des résultats sera assurée par la Chaire de droit des contrats publics.

Le prix sera remis au cours d'une cérémonie dont la date sera portée à la connaissance des candidats dès l'annonce des résultats.

Article 7 – Lauréats

Les lauréats pourront se prévaloir du titre de lauréat du prix de thèse « Steen Treumer » de la Chaire de droit des contrats publics.